
Nombre de membres

Séance du 07 octobre 2024

en exercice: 9

L'an deux mille vingt-quatre et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 02 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 5

Sont présents: Jean-Louis LABRY, Alain WARENDEUF, Michel DUFOUR, Dominique NEUREUIL, Arnaud NICOLAS

Votants: 5

Représentés:

Excuses: Jérémy MARQUEZ, Samuel FLAUTRE, Béatrice MARTEL

Absents: Alain BOER

Secrétaire de séance: Dominique NEUREUIL

Le procès-verbal du 18 juillet 2024 transmis aux élus par voie électronique en date du 29 juillet 2024 n'ayant suscité aucune observation, ce dernier a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur Dominique NEUREUIL est élu secrétaire de l'Assemblée.

Ordre du jour :

1/ Approbation du procès-verbal du 18 juillet 2024

2/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

3/ Délibération sur l'approbation des créances éteintes

4/ Décision modificative au budget liée aux créances éteintes.

5/ Délibération pour le passage de créances en non-valeurs au budget camping

6/ Passage du camping en délégation de service

7/ Réévaluation de la taxe de séjour imposée par la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre à compter du 1er janvier 2025

8/ Délibération pour les demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes-travaux de voirie,

9/ travaux neufs et travaux d'entretien.

10/ Réparation de la toiture mairie-logement

11/ Questions diverses

• **Objet: Effacement des dettes de M. KERN Serge, locataire du logement communal - DE 2024 020**

Vote : Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 5

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de surendettement a émis un avis favorable à l'effacement des dettes de M. KERN Serge à hauteur de 2 750,04 €.

Il demande à l'Assemblée de délibérer pour ou contre la décision de la commission de surendettement.

Considérant qu'il n'a pas été suffisamment informé sur les moyens de poursuite du débiteur, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **REFUSE** l'effacement des dettes de M. KERN Serge.

• **Objet: Admission de créances en non valeur au camping municipal - DE 2024 021**

Vote : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

Le Maire expose à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de DOULLENS ne peut recouvrer le titre de 450 € due par Mme PARVILLE Cécile.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de délibérer sur l'admission en non-valeur pour un montant de 450 €, et procédera à l'annulation du titre.

- Objet: Passage du camping en délégation de service - DE 2024 022

Vote : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

M. le Maire informe l'Assemblée qu'étant donné les charges de gestion de plus en plus complexes du camping qui pèsent sur la commune, déléguer son administration à une structure extérieure pourrait être une solution à envisager.

Dans l'attente de connaître la procédure à entreprendre qui a été sollicitée auprès de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie du Plein Air de Picardie (FRHPAP), le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de délégation de service public du camping municipal.

- Réévaluation de la taxe de séjour imposée par la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre à compter du 1er janvier 2025 :

M. le Maire informe l'Assemblée qu'une délibération en date du 13 juin 2024 a été prise par le Conseil Communautaire pour la fixation de la taxe de séjour au prix de 0,20€ imposable à tous les résidents majeurs, présents ou pas sur le camp, de l'ouverture à la fermeture, soit 214 jours. Il rappelle que la taxe est collectée par la commune et reversée à la Communauté de Communes. Connaissant la clientèle changeante et modeste, cette charge supplémentaire s'avère lourde de conséquences, aussi, des informations supplémentaires sont attendues de la part de la FRHPA pour trouver une alternative plus souple à cette décision.

- Objet: Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes – Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien - DE 2024 023

Vote : Pour : 5 Abstention : 0 Contre : 0

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordonnatrice du groupement de commandes,

Vu l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

Vu l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Au regard du contexte précédemment exposé, les 4 communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La Commune de Coulouvillers représentée par son maire James HECQUET
- La Commune de Domvast représentée par son maire Michel GAYET
- La Commune de Gorenflos représentée par son maire Jean-Paul PRUVOT
- La Commune de Long représentée par son maire Jean-Marie PECQUET

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La Commune de Forest l'Abbaye représentée par son maire, Daniel WALLET

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrées et de sortie du groupement de commande de travaux de voirie pour les communes énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes citées
- autorise le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande.

- Réparation de la toiture mairie-logement :

M. le Maire rappelle que le devis de 22 705 € proposé par RENOV DECAMP avait été accepté par délibération du 18 juillet dernier. Lors du dernier entretien téléphonique l'entrepreneur s'était engagé à effectuer les travaux les plus urgents en octobre puis la réparation complète en novembre. Une demande d'acompte sur le devis a été demandée. Cependant, aucun document justifiant cet accord n'est parvenu en mairie. Il est donc difficile de pouvoir justifier la dépense auprès du Service de Gestion Comptable de la collectivité.

- Questions diverses :

M. WARENDEUF souhaite rencontrer un responsable de Territoire d'Energie (ex Fde80) afin d'établir un diagnostic sur la consommation d'énergie de la commune et éventuellement passer aux ampoules à LED en ce qui concerne l'éclairage public.

Séance levée à 20 h 00

NEUREUIL D



